

CONSEIL COMMUNAL DU 31/10/2023

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

~~HOUDY Véronique~~, GELAY David, R'YADI Régis, ~~D'HAUWER PINON Kim~~, ~~LEHEUT Émérence~~,
Echevins;

BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE
Patrick, ~~VERGAUWEN Philippe~~, ~~LESCART Ronald~~, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert*,
SITA Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy,
CAPRON Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, GOOSSENS Alexio**,
Conseillers;

VERELST Nathalie, Directrice générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h01 ; 19 membres sont alors présents.

Mesdames les Echevines Véronique HOUDY, Kim D'HAUWER PINON et Emérence LEHEUT sont excusées.

Madame la Conseillère Ann CHEVALIER ainsi que Messieurs les Conseillers Philippe VERGAUWEN et Ronald LESCART sont absents.

* *Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN quitte momentanément la séance durant l'examen et le vote du point 2.2 ; 18 membres sont alors présents.*

** *Monsieur le Conseiller Alexio GOOSSENS entre en séance au point 2.3 ; 20 membres sont alors présents.*

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26/09/2023.

2. CONSEIL COMMUNAL

2.1 Modification de l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux commissions et à leurs compétences - Décision-Vote

DECIDE par 17 oui et 2 abstentions de modifier comme suit l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne l'attribution des matières traitées par les 2^e, 3^e et 4^e commissions :

« Article 50 : Il est créé quatre commissions ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions ; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit :

Hormis les membres du Collège communal,

- *la première commission est composée de 12 membres maximum et a dans ses attributions tout ce qui a trait à :Etat-civil, Travaux, Régie, Cimetières, Salubrité, Mobilité, Rénovation Urbaine de La Hestre, Finances, Personnel, Protocole, Communication*
- *La deuxième commission est composée de 12 membres maximum et a dans ses attributions tout ce qui a trait à : **Emploi/Formation, Culture, Jumelages, Egalité des Chances, Folklore, Culte et Laïcité**, Sports et infrastructures sportives, Infrastructures et Commerces, Centres de vacances, Patriotique, Petite enfance, **Emploi/Formation***
- *La troisième commission est composée de 12 membres maximum et a dans ses attributions tout ce qui a trait à : Enseignement, Accueil extrascolaire, Patrimoine, Bien-être animal, **Culture**, 3^{ème} âge, Personne handicapée, Conseils consultatifs (personne handicapée, 3^{ème} âge), Tourisme, Conseil communal des enfants, Famille, Jeunesse, Santé, P.C.S., **Egalité des Chances, Culte et Laïcité***
- *La quatrième commission est composée de 12 membres maximum et a dans ses attributions tout ce qui a trait à : Rénovation urbaine de Manage, Urbanisme, Informatique, Logement, Développement économique, Environnement, PCDN, Quartiers, **Jumelages, Folklore** »*

Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN quitte momentanément la séance ; 18 membres sont alors présents.

2.2 Remplacement de Madame l'Echevine Véronique HOUDY en qualité de membre de la délégation du Conseil communal siégeant au sein du Comité de concertation Commune / CPAS - Décision-Vote

DECIDE par 16 oui, 1 non et une abstention de désigner Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON afin de remplacer Madame l'Echevine Véronique HOUDY en qualité de membre de la délégation du Conseil communal siégeant au sein du Comité de concertation Commune/ CPAS ;

Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN réintègre la séance.

Monsieur le Conseiller Alexio GOOSSENS entre en séance à 19h22 ; 20 membres sont alors présents.

2.3 Remplacement de Madame l'Echevine Véronique HOUDY auprès de 7 organismes para-locaux auxquels la Commune est liée - Décision-Vote

DECIDE par 18 oui, 1 non et une abstention de désigner, tant en qualité de délégués communaux que de candidats administrateurs, afin de remplacer Madame l'Echevine Véronique HOUDY au sein des sept organismes para-locaux suivants :

- ALE de Manage : Monsieur l'Echevin Régis R'YADI ;
- Foyer culturel de Manage : Monsieur l'Echevin David GELAY ;
- CÉRAIC : Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON ;
- CENTRAL : Monsieur l'Echevin David GELAY ;
- Régie des quartiers de La Louvière-Manage : Madame l'Echevine Emerence LEHEUT ;
- Centr'Habitat : Monsieur l'Echevin Régis R'YADI ;
- AIOMS : Monsieur l'Echevin Régis R'YADI ;

3. PERSONNEL

L'allocation de fin d'année – Octroi – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité D'OCTROYER, au personnel communal non enseignant, une allocation de fin d'année pour l'année 2023, calculée conformément aux dispositions du statut pécuniaire.

4. COMPTABILITE

4.1. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 - Arrêt - Décision-Vote

DECIDE par 16 oui, 1 non et 3 abstentions :

Article 1^{er}. D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	34.706.548,05	15.593.543,92
Dépenses totales exercice proprement dit	33.673.524,55	17.244.682,27
Boni / Mali exercice proprement dit	1.033.023,50	-1.651.138,35
Recettes exercices antérieurs	6.262.254,87	11.079.895,92
Dépenses exercices antérieurs	550.000,00	13.876.827,75
Prélèvements en recettes	0,00	5.363.113,97
Prélèvements en dépenses	3.800.000,00	915.043,79
Recettes globales	40.968.802,92	32.036.553,81
Dépenses globales	38.023.524,55	32.036.553,81
Boni / Mali global	2.945.278,37	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	5.860.000,00	MB CPAS pas encore approuvée

4.2. Marché "Sui Generis" : emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires – Décision de principe, choix du mode de passation et fixation des conditions - Vote

DÉCIDE par 19 oui et 1 non :

Article 1^{er}. Il sera passé un marché dont le montant total des emprunts relatif aux investissements du budget de l'exercice 2023 éventuellement amendé s'élève approximativement à 7.465.000 EUR, ayant pour objet un droit de tirage sous forme d'emprunts, de montant et de durée variables, à contracter pour le financement des dépenses extraordinaires (investissements des budgets des exercices 2023 éventuellement amendés) ainsi que les services y relatifs. La durée du marché est de quatre années mais il pourra cependant y être mis fin au terme de chaque année civile.

Article 2. Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé selon une procédure « Sui Generis ». Les critères d'attribution pour chacun des lots du marché sont les suivants :

1. Le prix (85 points)
 - Pendant la période de prélèvement - 5 points
 - Après la conversion en crédits - 75 points
 - La commission de réservation - 5 points
2. Modalités relatives au coût du financement (11 points)
 - Optimisations et flexibilités - 2 points
 - Facilités au niveau des modalités - 3 points
 - Gestion active de la dette - 1 point.
 - Assistance financière - 3 points
 - Support informatique - 3 points
3. Qualité des services obligatoires à fournir (4 points).

Article 3. Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi par le cahier spécial des charges.

4.3. Maison de la Laïcité de Manage - Subvention 2023 - Octroi - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**19 votants : Monsieur l'Echevin David GELAY ne participe pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2022 à l'A.S.B.L. Maison de la Laïcité de Manage.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention d'un montant de 6.446 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

5. ENSEIGNEMENT

5.1. Maternel

5.1.1. Suppression d'un demi-emploi – école communale CoqCauBois, rue Coquereau – Décision – vote.

DÉCIDE à l'unanimité DE SUPPRIMER UN DEMI EMPLOI au niveau maternel, au 01/10/2023, à l'école communale CoqCauBois, rue Coquereau (5242252805).

5.1.2. Suppression d'un demi-emploi – école communale CoqCauBois, rue Lateau – Décision – vote.

DÉCIDE à l'unanimité DE SUPPRIMER UN DEMI EMPLOI au niveau maternel, au 01/10/2023, à l'école communale CoqCauBois, rue Lateau (5242252805).

5.1.3. Création d'un demi-emploi – école communale de Fayt-Lez-Manage, rue Reine Astrid Décision - vote.

DÉCIDE à l'unanimité DE CRÉER UN DEMI EMPLOI au niveau maternel, au 01/10/2023, à l'école communale de Fayt-Lez-Manage, rue Reine Astrid (5242252803).

1.4. Création d'un demi-emploi – école communale de Fayt-Lez-Manage, rue de la Goëtte Décision - vote.

DÉCIDE à l'unanimité DE CRÉER UN DEMI EMPLOI au niveau maternel, au 01/10/2023, à l'école communale de Fayt-Lez-Manage, rue de la Goëtte (5242252803).

5.2. Divers

5.2.1 Règlement de travail du personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles communales manageoises - Abrogation - Adoption - Décision - Vote.

DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ABROGER le règlement de travail applicable au personnel directeur, enseignant et assimilé, adopté par le Conseil communal du 21/10/2014, modifié par le Conseil communal du 31/05/2016.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le nouveau règlement de travail applicable au personnel directeur, enseignant et assimilé des écoles communales manageoises. Ce nouveau règlement de travail entre en vigueur le 02/11/2023 (1^{er} jour ouvrable qui suit son adoption).

6. PETITE ENFANCE

Crèche « La Tarentelle » - Abrogation du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en date du 05/07/2016 - Approbation du contrat d'accueil établi sur base du modèle ONE - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en date du 05 juillet 2016 ;

Article 2 : d'approuver le contrat d'accueil relatif à notre crèche « La Tarentelle » sur base du modèle établi par l'ONE.

7. INFORMATIQUE

Caméras de vidéosurveillance urbaine en lieux ouverts - Convention de visionnage en temps réel, 24h/24, par la police locale Mariemont - Approbation - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la convention liant la Commune de Manage et la Police locale de Mariemont pour le visionnage et l'exploitation, en temps réel et différé, 24h/24, des images des caméras fixes ou fixes temporaires communales de vidéosurveillance, voire intelligentes, installées en milieu ouvert par la Commune.

8. QUESTIONS ET INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Il est répondu à l'interpellation suivante, au sujet de laquelle il est peu ou prou débattu.

Madame la Conseillère Annie COTTON :

Gestion des invasives :

Existe-t-il un plan de lutte contre les invasives et un inventaire des lieux contaminés ?
(interpellation reportée lors de la séance du Conseil communal du 26/09/2023)

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 20h20 et prononce le huis clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h30.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,

Nathalie VERELST

Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI